HANDLING YOUR WORLD*

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 8 juin 2017 à 10h45

430, rue de l'Aubinière Ancenis, France

MANITOU GEHL MUSTANG

MANITOU GROUP

*La manutention de votre monde

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU JEUDI 08 JUIN 2017 à 10 heures 45

au siège social de la Société, 430, rue de l'Aubinière 44150 Ancenis

Madame, Monsieur,

Chers actionnaires,

Vous trouverez dans ce document les informations vous permettant d'assister à l'Assemblée générale mixte de MANITOU BF le **8 Juin 2017 à 10h 45** au siège social de la Société.

A l'occasion de cette assemblée qui se tiendra sur invitation des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants de notre Groupe, vous pourrez prendre connaissance des résultats de 2016 et des perspectives 2017. Vous aurez la possibilité de poser des questions et naturellement de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

J'espère vivement que vous y prendrez part :

- soit en vous rendant personnellement au siège social,
- soit en vous faisant représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint ou par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne physique ou morale de votre choix (article L.225-106 du Code de commerce),
- soit en m'autorisant en tant que Président à voter en votre nom,
- soit en votant par correspondance.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous remercier très sincèrement de la confiance et du soutien que vous apportez à notre Groupe.

Marcel BRAUD

Président du Conseil d'Administration

EXPOSE SYNTHETIQUE DE LA SITUATION DU GROUPE MANITOU AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2016 représente une nouvelle année de renforcement du groupe Manitou, tant pour ses parts de marché que pour sa capacité à développer de nouveaux produits et services qui ont été un succès en 2016, pour son développement géographique, pour son engagement dans la RSE, ainsi que d'un point de vue financier. Avec une croissance de chiffre d'affaires à taux de change constant de 5%, le groupe améliore son résultat opérationnel courant de 17% malgré un impact défavorable des taux de change, son résultat net part du groupe de 33% tout en abaissant sa dette nette de 11%. Par géographie, l'activité de 2016 a été particulièrement soutenue en France et en Europe du Sud. Par marché, les progressions ont été vives dans le secteur de la construction hors Etats-Unis et dans le secteur industriel. Les bonnes tendances de prises de commandes constatées en fin d'année dernière se sont depuis significativement amplifiées sur l'ensemble des marchés et des géographies, notamment aux Etats-Unis.

Revue d'activité par division

La **Division Manutention et Nacelles (MHA – Material Handling & Access)** a réalisé un chiffre d'affaires de 904 M€ en 2016 contre 827 M€ en 2015 soit une croissance de +9% (+11% à taux de change constant). L'année a été marquée par une nouvelle très forte amélioration de la rentabilité reposant sur la croissance des volumes, et sur la maîtrise de la chaîne opérationnelle et des coûts. La division clôt l'exercice avec un résultat opérationnel courant de 62,3 M€ soit 6,9% du chiffre d'affaires, en progression de 1,6 point par rapport à 2015.

La **Division Matériel Compact (CEP – Compact Equipment Products)** a réalisé un chiffre d'affaires de 203 M€ en 2016 en retrait de -15% par rapport à 2015. La division a souffert d'un fort recul de ses ventes sur les marchés américains très déprimés et concurrencés, ainsi que de la pression qu'engendre le renchérissement du dollar sur ses exportations. L'impact financier lié à l'ampleur du retrait de l'activité n'a pu que partiellement être compensé par une réduction du point mort. Le résultat opérationnel courant est arrêté à -6,0 M€ soit -2,9% du chiffre d'affaires par rapport à +1,8% en 2015.

Avec un chiffre d'affaires de 225 M€, la **Division Services & Solutions (S&S)** enregistre une progression de +2% de son activité (+4% à taux de change constant) par rapport à 2015. La division a continué à développer de nombreux services tournés vers les utilisateurs. Sur 2016, elle enregistre un résultat opérationnel courant de 14,3 M€, soit 6,3% du chiffre d'affaires, en progression de 0,7 point par rapport à 2015.

Evolution de la structure financière.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation, hors créances de financement des ventes (BFR) ressort à 405 M€, stable par rapport à l'exercice précédent (-1%). Les stocks sont en augmentation (+32 M€), afin de pouvoir répondre à la forte progression des prises de commandes, effet compensé par l'augmentation du poste fournisseurs (+32 M€).
Au 31 décembre 2016, les capitaux propres s'élèvent à 512 M€ contre 495 M€ au 31 décembre 2015. Ils représentent 50% du total du bilan contre 51% en 2015.
La dette nette du groupe se contracte à 59 M€ contre 66 M€ fin 2015. Le niveau de gearing (dette nette / capitaux propres) recule à 11% contre 13% en 2015.

Recherche et développement

En conformité avec sa stratégie, le groupe continue d'investir dans l'innovation, l'amélioration de ses produits et l'introduction de nouveaux modèles. Les équipes de développement sont réparties dans six bureaux d'études et représentent 7% des effectifs du groupe. Les principaux axes R&D sont l'innovation technique, le développement de nouveaux concepts et l'évolution des gammes existantes destinées à préparer les évolutions réglementaires.

En 2016, le groupe Manitou a poursuivi le déploiement d'innovations tournées vers un meilleur confort utilisateur, une réduction de l'impact des machines sur l'environnement ou vers l'amélioration des performances, avec :
— l'intégration d'une nouvelle cabine et d'un nouveau système de commandes pour plus de confort, notamment acoustique, une meilleure ergonomie et accessibilité et plus de simplicité d'usage,
— le déploiement d'un nouvel outil de diagnostic connecté (iV, interactive View), qui permet une amélioration de l'expérience utilisateur. Cet outil est important pour l'évolution de notre offre de service actuelle et future.

ÉVOLUTION DES FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

	2015		2016	
en millions d'euros et % du chiffre d'affaires de l'exercice	**Montant**	**% du CA**	**Montant**	**% du CA**
Frais capitalisés	7,1	0,6%	10,3	0,8%
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	20,6	1,6%	18,3	1,4%
Total	27,7	2,2%	28,6	2,2%

Le groupe a maintenu ses dépenses de recherche et développement afin de poursuivre le plan produits défini et satisfaire aux évolutions normatives de ses produits.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2017

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Marcel BRAUD, Président du Conseil d'administration
Madame Jacqueline HIMSWORTH, Vice-présidente du Conseil d'administration
Monsieur Gordon HIMSWORTH
Monsieur Marcel-Claude BRAUD
Monsieur Sébastien BRAUD
Monsieur Christopher HIMSWORTH
Monsieur Dominique BAMAS*
Madame Agnès MICHEL-SEGALEN*
Monsieur Pierre-Henri RICAUD*

*** : administrateurs indépendants au sens du code de gouvernance MiddleNext**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre bien sûr l'approbation des résultats du Groupe pour l'exercice 2016 et des sujets qui y sont directement liés.

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **dix-sept résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire.**

La **première et la deuxième résolution** traitent de de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 après prise de connaissance des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes.

La **troisième résolution** traite de l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, autorisées par le conseil d'administration, étant précisé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent, étant précisé que ce rapport ne mentionne aucune convention nouvelle au cours de l'année 2016.

La **quatrième résolution** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2016.

La **cinquième résolution** renouvelle la résolution identique approuvée en 2016 et autorisera le Conseil à acheter ou à faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, et de plans d'épargne d'entreprise

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre Manitou

Le prix d'achat maximum est fixé à 40 € pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

La **sixième et septième résolution** traitent de de l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Président.

Ces principes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans un rapport spécial.

Les **huitième à dix-septième résolutions** traitent de la nomination des membres du Conseil d'Administration, les mandats des membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.

Ainsi, dans un esprit d'affirmation de la fidélité des actionnaires familiaux, dans un souci de respect des bonnes pratiques et afin de respecter la parité hommes-femmes fixée par la loi du 27 janvier 2011, il est proposé à l'Assemblée la nomination des administrateurs suivants (dont 4 administratrices): pour 8 d'entre eux pour une durée quatre années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020) et pour 2 d'entre eux pour une durée de deux années (qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018) et ce en tenant compte de la modification de l'article 13 des statuts proposée en Assemblée Générale Extraordinaire ci-après.

Nominations pour une durée de 4 années :

- Madame Jacqueline HIMSWORTH
- Monsieur Gordon HIMSWORTH
- Monsieur Marcel-Claude BRAUD
- Monsieur Sébastien BRAUD
- Monsieur Christopher HIMSWORTH
- Madame Emilie BRAUD-FISCHEL
- Madame Carole LAJOUS
- Madame Cécile HELME GUIZON

Nominations pour une durée de 2 années :

- Monsieur Dominique BAMAS
- Monsieur Pierre-Henri RICAUD

Vous trouverez ci-dessous les curriculum-vitae des trois administratrices proposées pour la première fois à l'approbation de l'Assemblée générale :

Madame Emilie BRAUD-FISCHEL (36 ans) :

Diplômée de l'ESSEC, filière Audit et Contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat "Objectif Administratrice" labellisé par l'EM Lyon, Emilie Braud-Fischel a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Emilie Braud-Fischel rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Madame Carole LAJOUS (52 ans) :

Après un parcours de 17 ans en direction financière chez le leader mondial de l'industrie papetière, Carole Lajous a présidé Polyrey, une de ses filiales, pour la restructurer et piloter sa vente au conglomérat américain Illinois Tool Work.

Elle a ensuite rejoint le monde de la chimie en tant que VP Chief Administration Officer et Global DRH pour la division mondiale Nutrition Santé chez Cognis (leader dans les ingrédients actifs chimiques pour la détergence, la cosmétique, et la nutrition).

Carole Lajous a ensuite dirigé Cognis France au moment de son intégration dans le groupe BASF, puis elle a pris la direction générale de la division BASF Coatings France, une autre division du groupe BASF réalisant un chiffre d'affaire de 300 Millions d'euros dont 70% à l'international.

En septembre 2016, Carole Lajous a rejoint le groupe Quadran - Energies Libres, dans le secteur des énergies renouvelables, pour diriger le pôle Fourniture, Services et Solutions, en B to B, et réaliser une acquisition majeure dans ce secteur en forte croissance.

Administratrice certifiée par L'IFA Science Po en 2013, titulaire d'un MBA à HEC, elle a par ailleurs un mandat d'administratrice indépendante dans le groupe familial Roquette (acteur majeur dans la transformation de matières premières végétales pour l'industrie et l'agro-alimentaire) depuis décembre 2014.

Elle est aussi administratrice bénévole d'une association humanitaire œuvrant pour la protection des enfants.

Madame Cécile HELME GUIZON (51 ans) :

Diplômée de l'EM Lyon, Expert-Comptable, Administratrice certifiée en France et au Royaume-Uni, Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PwC comme Auditrice financière, avant de se spécialiser dans le domaine des fusions-acquisitions.

Cécile Helme-Guizon a ensuite évolué pendant 20 ans dans le monde de la distribution spécialisée : Directrice des fusions acquisitions de Kingfisher plc, puis Directrice du développement international de Kesa Electricals plc, elle rejoint ensuite Darty comme Directrice du programme de transformation, puis Directrice générale des services et enfin Directrice de la stratégie, tout en assumant la Direction générale de Mistergooddeal.

Cécile Helme-Guizon est administratrice indépendante de Sequana, membre du Comité stratégique, depuis mai 2016.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera composé de 10 membres, dont 4 indépendants.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **onze résolutions pour l'Assemblée générale Extraordinaire :**

La **dix-huitième résolution** vise à doter le groupe de la capacité à faire évoluer son capital à la baisse par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10% du nombre d'actions.

Les **dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** ont pour objectif de renouveler les autorisations d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée générale du 9 juin 2016. Elles visent à doter le Groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie. Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et Financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature sans droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital pouvant être réalisées individuellement ou cumulativement en vertu de ces autorisations porteront au maximum sur 8.000.000 d'actions ou de valeurs mobilières.

La **vingt-quatrième résolution** a pour objectif de procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de Commerce

La **vingt-cinquième résolution** propose la modification des articles 13, 14, 15, 16, 18 et 20 des statuts afin d'y apporter un certain nombre de corrections, suppressions ou améliorations.

La **vingt-sixième résolution** propose la modification de l'article 13 de statuts en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des administrateurs, conformément à la recommandation R9 du Code Middlenext.

La **vingt-septième résolution** propose de modifier l'article 4 des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions issues de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II relatives à la compétence du conseil en matière de transfert du siège social sur tout le territoire français sous réserve de la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

La **vingt-huitième résolution** a pour objectif de pouvoir effectuer les formalités.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée, date de limite de réception, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105, L.225-120 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social (« Manitou – Point à l'ordre du jour ou Projet de résolution pour l'Assemblée Générale », Manitou, Service Juridique, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : AG2017@manitou-group.com.

La demande doit être accompagnée :

— du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
— du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71 alinéa 8 du Code de commerce ; et
— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 06 juin 2017, zéro heure, heure de Paris.
La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dans les conditions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce sur le site Internet de la Société, www.manitou-group.com (rubrique Relations Investisseurs).

Questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 01 juin 2017 (article R.225-84 du Code de commerce).
Les questions doivent être adressées au plus tard le 01 juin 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception à : Manitou, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », Service Juridique, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante : AG2017@manitou-group.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.manitou-group.com (rubrique Relations Investisseurs).

PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE, POUVOIRS ET VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale. — Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 6 Juin 2017, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

- pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 06 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, en annexe :

  (1) du formulaire de vote à distance ; ou
  (2) de la procuration de vote ; ou
  (3) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée Générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité).
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, ces demandes devant être reçues à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les formulaires de vote par correspondance devront être réceptionnés au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse AG2017@manitou-group.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Manitou du 08 juin 2017, Nom, prénom, adresse et un code d'identification, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur :

  (1) l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse AG2017@manitou-group.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Manitou du 08 juin 2017, Nom, prénom, adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
  (2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 06 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 06 juin 2017 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R.225-85 du Code de commerce).

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

TOUS LES DOCUMENTS REQUIS PAR LA LOI, MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES, SONT NOTAMMENT LES SUIVANTS :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016, rapport du Conseil d'Administration, rapport général et rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes

- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le Contrôle interne conformément à l'article L 225-37 du Code de Commerce et rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit rapport

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L 225-40 et suivants du Code de Commerce

- Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes – Exercice 2016

- Relevé du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées en 2016 certifié par les Commissaires aux Comptes

- Avis de réunion et le texte des projets de résolutions

- Avis de Convocation

- Le texte des projets de résolutions

- Liste des conventions courantes sur l'exercice 2016

- Rapport Annuel / Doc de Réf 2016

- Liste des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale avec leurs mandats

- Statuts de la Société

- Bilan Social 2016

- Liste des Actionnaires

- Tableau sur les délégations de compétence

- Le nombre total des droits de vote et le nombre d'action composant le capital de la société, le nombre d'actions et de droit de vote existant à cette date pour chaque catégorie d'actions

- Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Manitou, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou Manitou, Service Juridique, 430, rue de l'Aubinière, BP 10249, 44158 Ancenis cedex.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire

- **Première résolution** : Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 ;

- **Deuxième résolution** : Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;

- **Troisième résolution** : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- **Quatrième résolution :** Affectation du résultat de l'exercice ;

- **Cinquième résolution** : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

- **Sixième résolution :** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général ;

- **Septième résolution :** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration ;

- **Huitième résolution :** Renouvellement de Mme Jacqueline Himsworth en qualité d'administratrice ;

- **Neuvième résolution :** Renouvellement de M. Gordon Himsworth en qualité d'administrateur ;

- **Dixième résolution :** Renouvellement de M. Marcel-Claude Braud en qualité d'administrateur ;

- **Onzième résolution :** Renouvellement de M. Sébastien Braud en qualité d'administrateur ;

- **Douzième résolution :** Renouvellement de M. Christopher Himsworth en qualité d'administrateur ;

- **Treizième résolution :** Nomination de Mme Emilie Braud Fischel en qualité d'administratrice;

- **Quatorzième résolution :** Renouvellement de M. Dominique Bamas en qualité d'administrateur ;

- **Quinzième résolution :** Renouvellement de M.Pierre-Henri Ricaud en qualité d'administrateur ;

- **Seizième résolution :** Nomination de Mme Carole Lajous en qualité d'administratrice ;

- **Dix-septième résolution :** Nomination de Mme Cécile Helme-Guizon en qualité d'administratrice ;

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Extraordinaire

- **Dix-huitième résolution**: Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;

- **Dix-neuvième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;

- **Vingtième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;

- **Vingt-et-unième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;

- **Vingt-deuxième résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

- **Vingt-troisième résolution** : Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- **Vingt-quatrième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail;

- **Vingt-cinquième résolution :** Modification des articles 13, 14, 15, 16, 18 et 20 des statuts ;

- **Vingt-sixième résolution :** Modification statutaire afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des administrateurs ;

- **Vingt-septième résolution** : Mise en harmonie de l'article 4 des statuts ;

- **Vingt-huitième résolution** Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution :

La 1ère résolution a pour objet d'examiner et d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 54.342.358,57 euros.

Deuxième résolution :

La 2ème résolution a pour objet d'examiner et d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 43.102.000 € euros (dont part du groupe 42.912.000 € euros).

Troisième résolution :

La 3ème résolution concerne l'approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution :

La 4ème résolution concerne l'affectation du résultat de l'exercice

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 54.342.358,87 euros dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'Assemblée.
2. L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- Bénéfice net comptable ……	54.342.358,57
- Report à nouveau antérieur……	63.605.415,53
Bénéfice distribuable……	117.947.774,10
- Dotation à la réserve légale ……	-6.602,50
- Distribution de dividendes ……	17.035.729,00
- Soit un nouveau report……	100.905.442,50

Le montant global de dividende de 17.035.729 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 39.617.974 au 31 mars 2017. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 0,43 euros par action.

Le dividende sera détaché le 9 juin 2017 et mis en paiement à compter du 13 juin 2017.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en millions d'euros)
2013	39.548.949	0,00	0
2014	39.548.949	0,35	13,842
2015	39.548.949	0,36	14,239

Cinquième résolution :

La 5ème résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations ou attributions d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie extraordinaire; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Manitou par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, 3.955.194 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Manitou dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 40 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Sixième résolution :

La 6ème résolution concerne l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté en annexe au rapport de gestion.

Septième résolution :

La 7ème résolution concerne l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de commerce, présenté en annexe au rapport de gestion.

Huitième résolution :

La 8ème résolution a pour objet le renouvellement de Mme Jacqueline Himsworth en qualité d'administratrice.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, Mme Jacqueline Himsworth en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Mme Jacqueline Himsworth a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Neuvième résolution :

La 9ème résolution a pour objet le renouvellement de M. Gordon Himsworth en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Gordon Himsworth en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Gordon Himsworth a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Dixième résolution :

La 10ème résolution a pour objet le renouvellement M. Marcel-Claude Braud en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Marcel Claude Braud en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Marcel-Claude Braud a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Onzième résolution :

La 11ème résolution a pour objet le renouvellement de M. Sébastien Braud en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Sébastien Braud en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Sébastien Braud a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Douzième résolution :

La 12ème résolution a pour objet le renouvellement de M. Christopher Himsworth en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Christopher Himsworth en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Christopher Himsworth a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Treizième résolution :

La 13ème résolution a pour objet la nomination Mme Emilie Braud Fischel en qualité d'administratrice.

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, Mme Emilie Braud Fischel en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en remplacement de M. Marcel Braud.

Mme Emilie Braud Fischel a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Quatorzième résolution :

La 14ème résolution a pour objet le renouvellement de M. Dominique Bamas en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Dominique Bamas en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 2 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Dominique Bamas a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Quinzième résolution :

La 15ème résolution a pour objet le renouvellement de M Pierre-Henri Ricaud en qualité d'administrateur.

L'Assemblée Générale renouvelle à compter de ce jour, M. Pierre-Henri Ricaud en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 2 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M Pierre-Henri Ricaud a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Seizième résolution :

La 16ème résolution a pour objet la nomination de Mme Carole Lajous en qualité d'administratrice.

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, Mme Carole Lajous en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en remplacement de Mme Agnès Michel-Ségalen qui ne souhaite pas renouveler son mandat.

Mme Carole Lajous a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

Dix-septième résolution :

La 17ème résolution a pour objet la nomination de Mme Cécile Helme Guizon en qualité d'administratrice.

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, Mme Cécile Helme Guizon en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de 4 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Cécile Helme Guizon a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les cumuls de mandats.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution :

La 18ème résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à :

- Réduire le capital social de la Société par annulation, en une ou plusieurs fois, et dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de toute quantité d'actions auto-détenues, étant rappelé que, à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2017, un plafond de 3.961.797 actions, cette limite s'appliquant à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- Imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de primes ou de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- Constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, et plus généralement accomplir toutes formalités nécessaires ; et
- Déléguer, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour.

Dix-neuvième résolution :

La 19ème résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution :

La 20ème résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième-et-unième résolution :

La 21ème résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution :

La 22ème résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 8 millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution :

La 23ème résolution concerne la délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu des dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée.

4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution :

La 24ème résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d' augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,4 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans**,** à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-cinquième résolution :

La 25ème résolution concerne la Modification des articles 13, 14, 15, 16, 18 et 20 des statuts :

1- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 13 alinéa 3 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé:

"Aucune personne physique ayant passé l'âge de quatre-vingts ans ne peut être nommée ou renouvelée comme membre du Conseil d'Administration.

Dès que le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de soixante-dix-huit ans est supérieur au tiers des membres en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs."

2- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 14 alinéa 2 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un président ou présidente qui porte le titre de « Président » dans le cadre des présents statuts. Il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

3- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 16-1 alinéa 2 et suivants des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent à tout moment demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président doit alors convoquer dans un délai de 3 jours ouvrés maximum et le Conseil devra se tenir dans un délai de 5 ouvrés maximum.

Le Directeur Général peut également, à tout moment, demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents »

4- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 18 alinéa 4 des statuts de la Société, lequel sera rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

« La durée du mandat du Directeur Général est fixée à 4 ans, étant précisé que le mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le dernier exercice tenue au cours de la 4ème année. Le Conseil d'Administration déterminera sa rémunération »

5- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de modifier l'article 20 alinéa 5 des statuts de la Société, lequel sera rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique. »

6- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires décide de supprimer l'article 15 des statuts de la Société, en conséquence de supprimer la référence au Vice-président des articles 14 alinéa 3 et 20 alinéa 8 des statuts tel que ci-dessous et de renuméroter les articles de statuts en conséquence*:*

L'article 14 alinéa 3 sera donc rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

L'article 20 alinéa 8 sera donc rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé:

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration, ou par toute autre personne qu'elles élisent.

Vingt-sixième résolution :

La 26ème résolution concerne la Modification statutaire en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide :

- de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats de membres du conseil d'administration, conformément à la recommandation R9 du Code Middlenext ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour quatre années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour une durée de deux ou trois années.

Tout administrateur satisfaisant les conditions d'éligibilité sortant est rééligible. »

Vingt-septième résolution :

La 27ème résolution concerne la mise en harmonie de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce tel que modifié par la Loi Sapin II

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être transféré en tout endroit du territoire français, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. »

Vingt-huitième Résolution :

La 28ème résolution concerne les pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'actionnaire peut obtenir sur simple demande, sans frais, tout ou partie des documents prévus à l'article R 225-83 du Code de Commerce à l'adresse suivante :

MANITOU BF
Service Juridique
BP 10249 – 430 rue de l'Aubinière – 44158 Ancenis Cedex, France
Tél +33(0)2 40 09 21 19

Ou par mail à l'adresse suivante : AG2017@manitou-group.com

****

EXTRAIT DU RAPPORT FINANCIER 2016

1. ETATS DU RESULTAT GLOBAL

1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en milliers d'euros		31.12.2015	31.12.2016
Chiffre d'affaires	Note 20	1 287 157	1 331 533
Coût des biens et services vendus		-1 084 030	-1 114 915
Frais de recherche et développement		-20 595	-18 339
Frais commerciaux, marketing et service		-77 591	-82 980
Frais administratifs		-44 060	-45 412
Autres produits et charges d'exploitation	Note 25	-358	762
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		**60 523**	**70 649**
Perte de valeur des actifs	Note 21	-257	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	Note 21	-3 117	-985
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**57 149**	**69 664**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	Note 8	2 723	2 482
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE		**59 872**	**72 146**
Produits financiers		11 166	21 878
Charges financières		-21 578	-30 039
Résultat financier	Note 26	**-10 412**	**-8 161**
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**49 459**	**63 985**
Impôts	Note 19	-16 919	-20 883
RÉSULTAT NET		**32 541**	**43 102**
Part du Groupe		**32 298**	**42 912**
Intérêts minoritaires		**242**	**190**

1.2 RESULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

		31.12.2015	31.12.2016
Résultat net part du groupe	Note 1.24	0,82	1,11
Résultat dilué par action	Note 1.24	0,82	1,11

1.3 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL ET RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2016
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	32 541	43 102
Ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	40	300
Dont variation de juste valeur portée en capitaux propres	40	300
Dont variation de juste valeur transférée en résultat de la période		
Écarts de change résultant des activités à l'étranger	18 312	6 635
Dont part revenant au groupe	18 314	6 624
Dont part revenant aux minoritaires	-2	11
Instruments de couverture de taux d'intérêt	537	-455
Dont part revenant au groupe	537	-455
Dont part revenant aux minoritaires	0	0
Éléments recyclables du résultat global	18 889	6 481
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	1 086	-3 410
Dont part revenant au groupe	1 089	-3 389
Dont part revenant aux minoritaires	-3	-21
Éléments non recyclables du résultat global	1 086	-3 410
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	19 974	3 070
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	52 515	46 172
DONT PART REVENANT AU GROUPE	52 278	45 992
DONT PART REVENANT AUX MINORITAIRES	237	180

Les autres éléments du résultat global sont présentés après effet d'impôts liés. Les effets fiscaux se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31.12.2015	31.12.2016
Éléments recyclables du résultat global	-331	129
Éléments non recyclables du résultat global	-729	232
Total effets fiscaux	-1 060	362

2. SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF

en milliers d'euros		31.12.2015	Montant net 31.12.2016
ACTIF NON COURANT			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 6	140 432	150 454
GOODWILL	Note 5	288	288
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Note 5	27 439	34 094
PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	Note 8	25 126	23 893
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 12	2 446	2 784
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	Note 19	21 938	20 712
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	Note 9	7 153	7 599
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		286	359
		225 109	**240 184**
ACTIF COURANT			
STOCKS ET EN-COURS	Note 10	377 122	409 413
CLIENTS	Note 11	266 192	279 263
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 12	1 150	1 332
AUTRES DÉBITEURS			
Impôt courant		12 434	4 260
Autres créances	Note 14	21 365	27 758
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	Note 9	1 265	3 888
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	Note 9	57 299	53 602
		736 827	**779 517**
TOTAL GÉNÉRAL		**961 936**	**1 019 700**

PASSIF

en milliers d'euros		31.12.2015	Montant Net 31.12.2016
Capital social	Note 15	39 552	39 557
Primes		44 682	44 749
Actions propres		-9 154	-24 088
Réserves consolidées		370 478	385 058
Écarts de conversion monétaire		17 026	23 698
Résultat (part du groupe)		32 298	42 912
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		**494 883**	**511 886**
INTÉRÊTS MINORITAIRES		**87**	**72**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**494 970**	**511 958**
PASSIF NON COURANT			
PROVISIONS - PART À PLUS D'UN AN	Note 16	50 894	52 772
AUTRES PASSIFS NON COURANTS		1 197	992
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	Note 19	213	447
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS			
Emprunts et dettes	Note 9	105 618	52 948
		157 922	**107 160**
PASSIF COURANT			
PROVISIONS - PART À MOINS D'UN AN	Note 16	21 770	22 065
DETTES FOURNISSEURS	Note 18	180 054	211 557
AUTRES DETTES COURANTES			
Impôt courant	Note 19	1 154	2 563
Autres dettes		87 018	101 235
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	Note 9	19 048	63 162
		309 044	**400 582**
TOTAL GÉNÉRAL		**961 936**	**1 019 700**

3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

en milliers d'euros	Capital	Primes	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (part du groupe)	Intérêts minoritaires	TOTAL GÉNÉRAL DES CAPITAUX PROPRES
Situation au 31.12.2014	**39 549**	**44 645**	**-8 989**	**351 156**	**30 397**	**-1 302**	**908**	**456 365**	**-15**	**456 349**
Résultats 2014				30 397	-30 397					
Résultats au 31.12.2015					32 298			32 298	242	32 541
Dividendes hors groupe				-13 734				-13 734		-13 734
Variation écarts de conversion						18 314		18 314	-2	18 312
Écarts d'évaluation IFRS				675				675		675
Mouvements sur titres d'autocontrôle			-165					-165		-165
Écarts actuariels sur avantages au personnel				1 089				1 089	-3	1 086
Variation de périmètre et divers	3	37		-12	0	14		42		42
Variation des pactes d'actionnaires									-135	-135
Situation au 31.12.2015	**39 552**	**44 682**	**-9 154**	**369 571**	**32 298**	**17 026**	**908**	**494 883**	**87**	**494 970**
Résultats 2015				32 298	-32 298					
Résultats au 31.12.2016					42 912			42 912	190	43 102
Dividendes hors groupe				-14 136				-14 136		-14 136
Variation écarts de conversion						6 624		6 624	11	6 635
Écarts d'évaluation IFRS				-264				-264		-264
Mouvements sur titres d'auto-contrôle			-14 934					-14 934		-14 934
Écarts actuariels sur avantages au personnel				-3 389				-3 389	-21	-3 410
Variation de périmètre et divers	5	67		69	0	48		189		189
Variation des pactes d'actionnaires									-195	-195
Situation au 31.12.2016	**39 557**	**44 749**	**-24 088**	**384 150**	**42 912**	**23 698**	**908**	**511 886**	**72**	**511 958**

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2016

en milliers d'euros		31.12.2015	31.12.2016
RÉSULTAT NET		**32 541**	**43 102**
Annulation de la quote-part des résultats des entreprises associées		-2 723	-2 482
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+	Amortissements	33 278	29 490
-	Variation de provisions et pertes de valeur	-1 671	-2 753
-	Variation des impôts différés	4 679	2 099
+/-	Gain (perte) sur cession d'actif non courant	19	-104
-	Variation des machines données en location immobilisées	-9 549	-6 780
+/-	Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	-135	-142
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT		**56 439**	**62 430**
Incidence des décalages de trésorerie sur les créances d'exploitation			
+/-	Variation des stocks	45 159	-26 384
+/-	Variation des créances clients	-15 878	-9 496
+/-	Variation des créances de financement des ventes	341	1 168
+/-	Variation des autres créances d'exploitation	-121	-6 561
+/-	Variation des dettes fournisseurs	3 723	29 195
+/-	Variation des autres dettes d'exploitation	-7 819	11 346
+/-	Variation des créances et dettes d'impôt	-5 601	9 745
+/-	Variation des dettes liées aux activités de financement des ventes	-467	-14
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		**75 777**	**71 429**
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations d'investissement			
+	Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	373	206
+	Cessions d'actifs financiers non courants		829
-	Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles (hors flotte)	-32 970	-36 424
-	Diminution (augmentation) des autres actifs financiers	-989	-324
-	Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise		0
-	Augmentation de capital des entreprises associées	-2 887	0
+	Dividendes reçus d'entreprises associées	4 410	1 983
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		**-32 063**	**-33 731**
Incidence des décalages de trésorerie sur les opérations de financement			
+	Augmentation de capital	40	72
-	Réduction de capital		
-	Opération de fusion		
-	Distributions mises en paiement	-13 734	-14 136
+/-	Vente/rachat d'actions propres		-14 987
+/-	Variation des dettes financières	9 985	-14 906
	dont nouveaux tirages	*48 985*	*44 109*
	dont remboursements	*-39 000*	*-59 015*
+/-	Autres	832	1 102
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		**-2 876**	**-42 854**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE, DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES DÉCOUVERTS BANCAIRES		**40 838**	**-5 156**
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		11 880	**53 800**
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie		1 081	525
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉCOUVERTS BANCAIRES À LA CLÔTURE		**53 800**	49 169
ACTIFS FINANCIERS COURANTS (POUR MÉMOIRE)		**1 265**	**3 888**

5. EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31.12.2016

FAITS MARQUANTS

AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU FINANCEMENT DU GROUPE

En décembre 2016, le groupe Manitou a annoncé l'aménagement et l'extension de son contrat de crédit signé en juin 2013 pour un nouveau montant de 180 millions d'euros et une nouvelle maturité de 5 ans avec une possibilité de prolongation de 2 ans.

Ce financement est constitué uniquement d'une ligne RCF (Revolving Credit Facility) multidevises de 180 millions d'euros et vient compléter les différentes lignes obligataires et long terme de 50 millions d'euros mises en place au cours des années antérieures.

ÉVOLUTION DE PÉRIMÈTRE

Au cours de l'exercice 2016, le groupe Manitou a procédé à la filialisation de son activité de concessionnaire des produits de marque TOYOTA et MANITOU, située à Herblay (95). Cet apport a été réalisé au sein d'une nouvelle structure dédiée, CFM Ile de France.

Cette activité était antérieurement dans la société CFM, devenue Manitou Global Services (MGS).
Le Groupe a également cédé sa participation dans la société Algomat (Algérie), qui était détenue sous influence notable. Cette opération n'a pas d'impact sur les résultats du groupe Manitou

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société consolidante				
Manitou BF SA	Ancenis, France			
Sociétés intégrées		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Manitou Americas Inc.	West Bend, Wisconsin, Etats-Unis	IG	100%	100%
Gehl Power Products, Inc	Yankton, South-Dakota, Etats-Unis	IG	100%	100%
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas Ltda.	São Paulo, Brésil	IG	100%	100%
Manitou Chile	Las Condes, Chili	IG	100%	100%
Compagnie Francaise de Manutention Ile-de-France	Herblay, France	IG	100%	100%
Manitou Global Services (ex-Compagnie Française de Manutention)	Ancenis, France	IG	100%	100%
LMH Solutions SAS	Beaupréau-en-Mauges, France	IG	100%	100%
Manitou Développement*	Ancenis, France	IG	100%	100%
Cobra MS*	Ancenis, France	IG	100%	100%
Manitou Italia Srl	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%	100%
Manitou UK Ltd.	Verwood, Royaume-Uni	IG	99,4%	99,4%
Manitou Benelux SA	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Interface and Logistics Europe	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Deutschland GmbH	Ober-Mörlen, Allemagne	IG	100%	100%
Manitou Portugal SA	Villa Franca, Portugal	IG	100%	100%
Manitou Manutencion Espana Sl	Madrid, Espagne	IG	100%	100%
Manitou Vostok Llc	Moscou, Fédération Russe	IG	100%	100%
Manitou Polska Sp Z.o.o.	Raszyn, Pologne	IG	100%	100%
Manitou Nordics Sia	Riga, Lettonie	IG	100%	100%
Manitou Southern Africa Pty Ltd.	Johannesburg, Afrique du Sud	IG	100%	100%
Manitou Australia Pty Ltd.	Alexandria, Australie	IG	86%	86%
Manitou Asia Pte Ltd.	Singapour	IG	100%	100%
Manitou South Asia Pte Ltd.	Gurgaon, Inde	IG	100%	100%
Manitou China Co Ltd.	Shanghai, Chine	IG	100%	100%
Manitou Middle East Fze	Jebel Ali, Emirats Arabes Unis	IG	100%	100%
Manitou Malaysia Mh	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	100%	100%
Manitou Finance France SAS	Puteaux, France	MEE	49%	49%
Manitou Finance Ltd.	Basigstoke, Royaume-Uni	MEE	49%	49%
Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd.	Hangzhou, Chine	MEE	50%	50%

INFORMATION SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe est organisé en 3 divisions, deux divisions produits et une division services :

LA DIVISION PRODUITS MHA

(Material Handling and Access – matériel de manutention et nacelles) regroupe les sites de production français et italien dédiés en particulier aux chariots télescopiques, aux chariots à mâts industriels et tout-terrain, aux chariots embarqués et aux nacelles élévatrices. Elle a pour mission d'optimiser le développement et la production de ces matériels de marque Manitou.

LA DIVISION PRODUITS CEP

(Compact Equipment Products – matériel compact) a pour mission d'optimiser le développement et la production des chargeuses compactes sur roues, sur chenilles et articulées, et des télescopiques de marques Gehl & Mustang.

LA DIVISION S&S (Services & Solutions) regroupe l'ensemble des activités de services à la vente (approches financements, contrats de garantie, contrats de maintenance, full service, gestion de flotte, etc.), de services après-vente (pièces de rechange, formation technique, gestion des garanties, gestion de l'occasion, etc.) et de service aux utilisateurs finaux (géolocalisation, formation utilisateurs, conseils, etc.). Cette division a pour objectif de bâtir les offres de services permettant de répondre aux attentes de chacun de nos clients dans notre chaîne de valeur et d'accroître le chiffre d'affaires résilient du groupe.

Ces trois divisions conçoivent et assemblent les produits et les services qui sont distribués par l'organisation commerciale et marketing aux concessionnaires et grands comptes du groupe répartis dans 140 pays.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PAR DIVISIONS MHA, CEP, S&S

31.12.2016 *en milliers d'euros*	MHA Material Handling and Access	CEP Compact Equipment Products	S&S Services & Solutions	Total
Chiffre d'affaires	903 676	202 721	225 136	1 331 533
Coût des biens et services vendus	-763 997	-181 617	-169 300	-1 114 915
Frais de recherche et développement	-14 734	-3 604	-1	-18 339
Frais commerciaux, marketing et service	-38 312	-10 814	-33 854	-82 980
Frais administratifs	-25 671	-11 912	-7 828	-45 412
Autres produits et charges d'exploitation	1 387	-729	105	763
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**62 347**	**-5 955**	**14 258**	**70 649**
Perte de valeur des actifs				
Autres produits et charges opérationnels non courants	-536	-243	-206	-985
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**61 811**	**-6 199**	**14 052**	**69 664**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-527		3 009	2 482
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	**61 284**	**-6 199**	**17 061**	**72 146**

31.12.2015 *en milliers d'euros*	MHA Material Handling and Access	CEP Compact Equipment Products	S&S Services & Solutions	Total
Chiffre d'affaires	826 847	239 786	220 523	1 287 157
Coût des biens et services vendus	-708 735	-205 964	-169 331	-1 084 030
Frais de recherche et développement	-15 712	-4 883		-20 595
Frais commerciaux, marketing et service	-34 519	-11 389	-31 684	-77 591
Frais administratifs	-23 720	-13 011	-7 328	-44 060
Autres produits et charges d'exploitation	-258	-169	69	-358
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**43 903**	**4 371**	**12 249**	**60 523**
Perte de valeur des actifs	-159	-51	-47	-257
Autres produits et charges opérationnels non courants	-2 838	-57	-222	-3 117
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**40 906**	**4 264**	**11 980**	**57 149**
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-120		2 843	2 723
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	**40 786**	**4 264**	**14 822**	**59 872**

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires intégrée dans la division Services & Solutions bénéficie de services portés par les divisions MHA et CEP (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéfices, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions aux divisions MHA et CEP. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de 5 ans ressort respectivement à 4,25% en Europe et à 4,87% aux USA, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nets des charges ou produits de redevances.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions, les informations par secteurs opérationnels utilisées par le management du groupe n'intégrant pas ces différents éléments.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

31.12.2016

en milliers d'euros	Europe du Sud	Europe du Nord	Amériques	APAM	**Total**
MHA	353 546	397 745	66 838	85 547	**903 676**
CEP	9 869	26 963	149 208	16 682	**202 721**
S&S	80 847	71 186	47 155	25 947	**225 136**
TOTAL	**444 262**	**495 894**	**263 201**	**128 176**	**1 331 533**

31.12.2015

en milliers d'euros	Europe du Sud	Europe du Nord	Amériques	APAM	**Total**
MHA	281 312	398 950	58 373	88 212	**826 847**
CEP	8 672	22 122	192 999	15 993	**239 786**
S&S	79 741	68 336	47 126	25 321	**220 523**
TOTAL	**369 725**	**489 409**	**298 497**	**129 526**	**1 287 157**

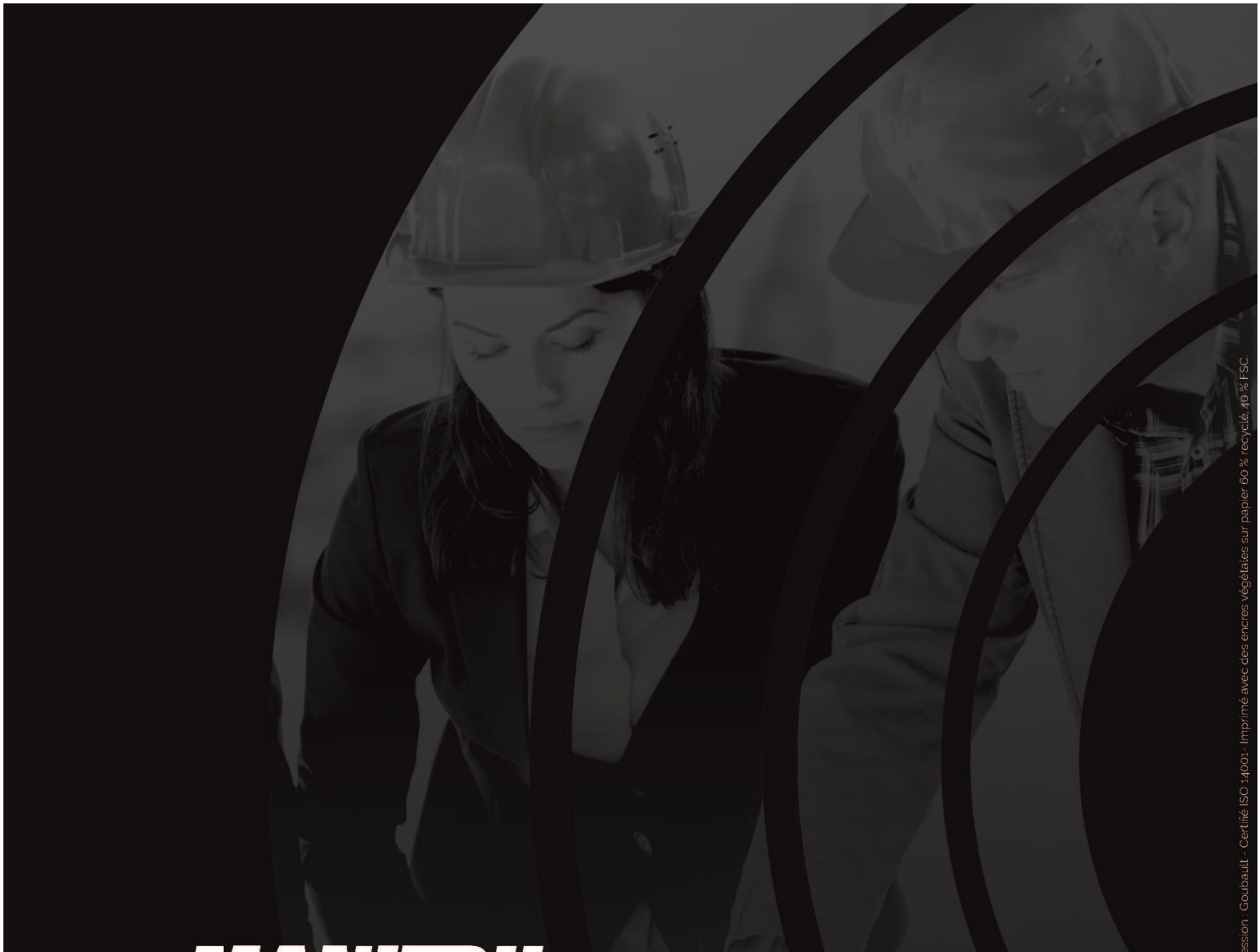

MANITOU GROUP

Siège social
430, rue de l'Aubinière

BP 10249
44158 Ancenis cedex - France
T +33 (0)2 40 09 10 11 / F +33 (0)2 40 09 21 90
www.manitou-group.com

Réalisation : nobilite - RCS Nantes 500 547 260 - Crédits photos : Gaël Arnaud, Manitou Group, Impression : Goubault - Certifié ISO 14001 - Imprimé avec des encres végétales sur papier 60 % recyclé, 40 % FSC

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C124913
FSC
www.fsc.org

Manitou BF
Société Anonyme au capital de 39 617 974 € / RCS Nantes B857 802 508 / Siret 857 802 508 00047 / APE 292 D / APE - NAF 2822Z